

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**  
**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)**  
**avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

INTERMARCHÉ HUELGOAT

#### **Adresse principale :**

ROUTE DE BERRIEN  
29690 HUELGOAT

#### **Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :**

SC FONCIERE CHABRIERES

#### **Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :**

TRACE & ASSOCIES

#### **Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :**

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION  
22 RUE AMIRAL ROMAIN DESFOSSES  
29200 BREST

#### **Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : PHILIPPE Sabrina

Qualité vis-à-vis du projet : DESSINATEUR

Coordonnées téléphoniques 02.40.63.28.87

Adresse électronique : [sabrina.philippe@trace-associes.com](mailto:sabrina.philippe@trace-associes.com)

## Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Magasin de vente à l'enseigne Intermarché Super.

### I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet concerne la démolition totale de l'actuel magasin Intermarché et en sa reconstruction sur la même parcelle cadastrale.

Bâtiment conçu en simple rez-de-chaussée

### 1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

#### **-TYPE M 3<sup>ème</sup> CATEGORIE-**

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

*Détails :*

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel	
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau	
RDC INTERMARCHE	M	1667m <sup>2</sup>	1 pers / m <sup>2</sup> sur 1/3 de la surface de vente	556	40	
				<b>Effectif</b>	556	40
				<b>Effectif public et personnel (*)</b>	<b>TOTAL = 596</b>	

**(\*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie, article PE3§2.**

Type (activité principale et annexes): **M**      Catégorie : **3<sup>ème</sup> catégorie**      Effectifs (public / personnel) : **596**

### 1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

*N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.*

#### **CLASSEMENT ANTERIEUR**

Type (activité principale et annexes): **M**      Catégorie :      Effectifs (public / personnel) : **Inconnu**

## **II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)**

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*

*Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:*

1 façade accessible (Est)

Voie de 8.00 m de large libre

Traitement en enrobé

Pente < 2 %

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Non concerné par l'isolement au tiers.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Etablissement en simple rez-de-chaussée occupant entièrement le bâtiment dont la toiture n'est pas accessible au public.

Structure en charpente lamellé collé (visible de l'intérieur) SF de degrés 0

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Etablissement de 3<sup>ème</sup> catégorie ne comportant pas de locaux réservés au sommeil :

Distance entre l'établissement et la limite de la parcelle voisine :  $d \leq 8m$  : T 30 indice 2

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Facades en bardage métallique + parois vitrées

Pas d'application du C + D

Etablissement en simple rez-de-chaussée

Revêtement extérieur, cadre de menuiserie et leurs remplissages, les grilles d'aération doivent être en matériaux de Catégorie M3 OU D-s3, do

Les coffres de branchement, les joints et garnitures de joints ne sont pas soumis aux exigences de réaction au feu.

**- Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenue (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs- portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Cloisonnement traditionnel

La zone bureaux sera isolée du magasin par une paroi CF1 et une porte PF1/2h, les labos seront séparés de la surface de vente par une paroi toute hauteur Bs2d0 (panneau sandwich)

Cf plan Rez-de-Chaussée état projeté

**- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

**- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

Le bâtiment conçu dispose d'un nombre adapté de dégagements d'évacuation praticables.

En application de l'article CO 60, il n'est pas nécessaire de créer d'espace d'attente sécurisée.

Compte-tenu de la nature de l'exploitation, l'aide humaine pourra participer à l'évacuation des personnes à mobilité réduite.

Un système d'alarme perceptible, adapté aux différentes situations de handicap des personnes sera installé dans les locaux.

Dans les sanitaires : mise en place d'une alerte lumineuse pour malentendant sera installé.

Ces dispositions viennent en complément des mesures (sorties de secours et balisages, éclairage de sécurité, alarme...)

L'exploitant élaborera les procédures et consignes d'évacuation en prenant en compte les différents types de handicap.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

**Locaux à risques importants :**

Réserves : les parois verticales auront un degré coupe-feu 2H et les dispositifs de communication avec les autres locaux auront un CF de degrés 1h, l'ouverture se faisant vers la sortie et les portes asservies à un DAD, étant munies de ferme-porte.

**Locaux à risques moyens :**

- Laboratoire Boulangerie : Cloison CF de degrés 1H et porte munies de ferme-porte CF de degrés 1/2H
- Local de service électrique TGBT – Onduleur

**Locaux à risques courants :**

Les bureaux, les locaux à risques courants, non accessible au public, ne sont soumis à aucune disposition particulière d'isolement autre que celles prévues à la section VI.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Les conduits répondront à l'ensemble des conditions fixées par l'article CO31, compris dans un local à risques importants.

Doivent posséder les caractéristiques de résistance au feu définies comme suit :

- Soit par le conduit seul s'il possède une résistance au feu suffisante
- Soit, dans le cas contraire, par l'établissement du conduit dans une gaine ou par la mise en place, au droit de la traversée, d'un dispositif d'obturation automatique (clapet, volet ou tout autre dispositif approuvé par le C.E.C.M.I.).

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Rez-de-chaussée INTERMARCHÉ	<600		3	6	3	9

Ligne de caisse <22m: un passage de 2UP du côté opposé à l'entrée client.

Les circulations reliant les IS entrent-elles ont une largeur de 3UP minimum, les autres ayant une largeur de 2UP.

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

**Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet

**III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)**

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*) existant inchangé
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(\*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagements protégés ou non sont classés C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments, projetée sur les parois verticales, est supérieure à 20% de la superficie totale de ces parois.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 mètre carré, guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50 mètres carrés et des dégagements seront en matériaux de catégorie M1.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

- Sans objet-

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).  
*Spécifier le degré en réaction au feu.*

Le gros mobilier qui comprend l'agencement (le rayonnage, présentoirs verticaux et l'accueil / les caisses de paiement, etc) doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent pas gêner ou rétrécir les chemins de circulation. Ils doivent être éventuellement fixés au sol ou aux parois de façons suffisamment rigide pour qu'une poussée de foule ne puisse les déplacer. Le gros mobilier, l'agencement principal, doit être de catégories M3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Les arbres de Noël sont autorisés dans certaines manifestations de courte durée. Ces arbres ne peuvent être illuminés que dans les conditions prévues. Les guirlandes électriques doivent répondre aux dispositions de la norme NF EN 60598-2-20. L'emploi de toute flamme nue et de sources d'étincelles est interdit. L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur. Les objets de décoration peuvent être en matériaux de catégorie M4. Le pied de l'arbre doit être dégagé de tout objet combustible. Une neige artificielle ou un givrage peuvent être utilisés à condition qu'ils ne risquent pas de propager rapidement la flamme. Si la hauteur d'un arbre est supérieure à 1,70 m, il doit être placé hors de portée du public.

#### **IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).**

*Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).*

Surface compris entre 1000m<sup>2</sup> et 2000m<sup>2</sup> (longueur < 60m) – SUI = alpha x S :

- Création de 7 exutoires minimum de désenfumage 140x200 en toiture – commande manuelle

Conforme à l'IT 246

Réserve 1 >300m<sup>2</sup> - 2 exutoires

#### **V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)**

*Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.* -

Chauffage électrique type cérotherme

#### **VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)**

*Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.*

Sans objet



## **VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).**

*Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).*

Les installations électriques seront réalisées conformément à la norme NFC 15 100 code du travail et aux articles EL/EC du règlement de sécurité.

Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 2014 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais. L'emploi des fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Les installations électriques des panneaux photovoltaïques devront être réalisées dans les conditions requise par la norme NF C 15-100 et aux prescriptions de la commission centrale de sécurité de 2013. Un organe de coupure sera repérable et accessible pour les pompiers.

Totalité de la toiture en Broof T3 (Isolant classe C et membrane compatible)

## **VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).**

*Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)*

Eclairage de sécurité d'ambiance et de balisage par BAES, complément de balisage dans les allées du magasin par panneaux vert/blanc suspendus.

## **IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)**

Sans objet

## **X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)**

*Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).*

Boulangerie P<20kW isolée par des parois CF1H montées sous toiture et une porte CF1/2H + Ferme porte.

**XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12)  
(PU 6)**

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

*(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)*

Besoin en eau : Classe 3  $\leq$  2000m<sup>2</sup> soit : 180m<sup>3</sup>/h

1 poteau incendie rue Paul Gauguin

- o N° 29081-0017  
débit mesuré en m<sup>3</sup>/h = 91
  
- o Création d'une réserve incendie d'un volume minimum de 178m<sup>3</sup>

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

4 RIA en surface accessible au public

2 RIA dans la réserve

(Cf : plan de niveau projet)

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau, avec un minimum de deux par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Pour faciliter la confection des plans d'intervention, les exploitants doivent fournir, à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

Formation du personnel par l'installateur en fin de chantier

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

S'il est prévu un système de sonorisation, ce dernier doit permettre une diffusion phonique de l'alarme.

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

Surface de vente, réserve avec portes CF1h asservies.

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Etablissement de 3<sup>ème</sup> catégorie devant un équipement alarme de type 3

Mise en place d'un diffuseur lumineux dans le sanitaire du sas d'entrée.

- **Système d'alerte** (MS 70)

Poste fixe par ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers et répondants aux dispositions réglementaires

Consigne de sécurité sur plan au plus proche de l'entrée.

Téléphone urbain (Ligne ADSL secourue par un onduleur)

Affichage des consignes d'appel à proximité du téléphone

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

*Je soussigné, ..... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*